

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE

ARRETE MUNICIPAL N° 5 / 2020

Portant création de trois passages pour piétons sur la rue du Village

Le maire de la commune de Saint-Antoine

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer trois passages pour piétons sur la rue du Village ;

ARRETE

Article 1^{er} : Trois passages piétons seront matérialisés sur la rue du Village pour la sécurité des usagers :

- au niveau du carrefour de la Mairie
- au niveau du carrefour de la rue des Frênes
- au niveau du carrefour de la rue de la Fontaine

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au panneau municipal et ampliation sera adressée à la Communauté de brigade des Hôpitaux Neufs- Mouthe.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Saint-Antoine, Monsieur le commandant de la Communauté de brigade des Hopitaux-Neufs- Mouthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Antoine, le 24/09/2020.

Le Maire,

Brigitte PRÊTRE

